

The document has been withdrawn.
Please check the updates on ABB Code of Conduct page.



Version 2.1 – Publié 16.05.2016

Code de Bonne Conduite Fournisseur ABB

Comme indiqué dans le Code de Bonne Conduite ABB, ABB s'engage dans une démarche de respect stricte des normes d'éthique et d'intégrité et de développement durable. ABB a une politique de "tolérance zéro" lorsqu'il s'agit de comportement contraire à l'éthique, comme la corruption et le travail forcé. Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils adhèrent à des normes similaires et mènent leurs activités de manière éthique.

En tant que fournisseur, vous devez vous conformer à toutes les lois et règlements applicables, à vos obligations contractuelles et aux exigences énoncées dans le Code de Bonne Conduite Fournisseur ABB.

Ce Code de Bonne Conduite Fournisseur ABB définit les principes essentiels liés à vos activités en tant que l'un de nos fournisseurs. Des guides spécifiques, incluant des informations sur les substances dangereuses et les minéraux de conflits ou autres questions, se trouvent sur le site www.abb.com/supplyingtoabb ou www.abb.com/integrity.

A. Droits de l'Homme

En tant que fournisseur d'ABB, vous devez

- respecter la dignité personnelle, l'intimité et les droits de toute personne ;
- refuser de faire travailler une personne contre sa volonté ;
- ne pas tolérer les comportements, y compris, les gestes, les langages et contacts physiques qui pourraient s'apparenter (ou être considérés) à un comportement sexuel, coercitif, menaçant, abusif ou exploiteur.

B. Conditions de travail loyales

Vous devez vous assurer des conditions de travail équitables. En particulier, vous devez

- vous abstenir de pratiquer quelque discrimination que ce soit basée notamment sur le sexe, la couleur de peau, l'appartenance ethnique, la religion, le handicap, l'appartenance à un syndicat, l'affiliation politique ou l'orientation sexuelle ;
- respecter les droits des employés de s'associer librement et de négocier collectivement ;
- ne pas tolérer ou ne pas utiliser le travail des enfants dans tous les stades de vos activités autrement que dans le respect de toutes les lois et règlements applicables ;
- ne pas utiliser le travail forcé, incluant mais sans limitation le travail de prisonniers non volontaires, les victimes de l'esclavage et le trafic d'êtres humains et donner aux employés toute possibilité de cesser librement leur emploi moyennant un préavis raisonnable ;
- rémunérer équitablement vos employés et respecter les réglementations salariales locales et/ou les accords collectifs et lorsque ceux-ci n'existent pas, rémunérer les employés au minimum légal de façon qu'ils puissent subvenir à leurs besoins ;
- veiller à ce que les heures de travail, heures supplémentaires comprises, ne dépassent pas les limites légales applicables, et où il n'existe pas de telles limites, nous recommandons que les heures de travail ne dépassent pas soixante heures par semaine, y compris les heures supplémentaires, et
- assurer que les employés sont autorisés de prendre au moins un jour de repos par semaine sans interruption.

C. Santé, sécurité et gestion de l'environnement

Vous devez fournir un milieu de travail sain et sûr pour tous vos employés et mener vos activités d'une manière durable pour l'environnement. En particulier, vous devez

- nommer officiellement une personne compétente pour gérer les programmes de santé, sécurité et environnement, et l'amélioration continue ;
- mettre en place des structures organisationnelles et des procédures appropriées pour le management efficace des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement ;
- veiller à ce que tous les travailleurs soient suffisamment conscients de ces risques et aient une formation appropriée sur la mise en oeuvre des mesures de maîtrise des risques.

D. Conformité des matériaux et minéraux de conflits

Au sein d'ABB, nous sommes déterminés à se conformer aux exigences réglementaires des clients sur l'interdiction et la restriction des substances, y compris les substances dangereuses et les minéraux de conflits. Par conséquent, les fournisseurs veillent à ce que les produits fournis à ABB soient conformes aux exigences qui sont dans le champ d'application des règlements. En particulier, vous devez

- déclarer à ABB toutes les substances qui sont répertoriées dans "Liste des Substances Interdites et Restrictives d'ABB" et contenues dans les produits que vous fournissez à ABB ;
- mettre en oeuvre une politique en matière de minéraux de conflits et réaliser des enquêtes sur l'origine des minéraux ; et
- répondre en temps opportun aux demandes d'ABB de la preuve de votre conformité à ces exigences.

E. Ethique

Vous mènerez vos affaires de manière éthique. En particulier, vous devez

- Vous abstenir de toute forme de corruption, d'extorsion et en particulier, vous veillerez à ce que les paiements, cadeaux ou autres engagements envers les clients (et ce incluant les employés d'ABB), des représentants du gouvernement et toute autre partie soient en conformité avec les lois anti-corruption en vigueur ;
- respecter le droit de la concurrence ;
- divulguer des informations concernant des conflits d'intérêts potentiels liés à vos activités en tant que fournisseur ABB, y compris la divulgation de tout intérêt financier d'un employé d'ABB qu'il peut avoir dans votre activité ;
- protéger toute information confidentielle fournie par ABB et nos partenaires d'affaires respectifs ;
- respecter la propriété intellectuelle des tiers, y compris ABB et
- respecter la réglementation du commerce international et des règlements de contrôle des exportations.

F. Sécuriser les Activités

Vous mènerez votre activité de manière sécurisée. En particulier, vous devez

- mettre en oeuvre les mesures raisonnables pour réduire l'exposition d'ABB aux menaces de sécurité telles que le terrorisme, la criminalité, les pandémies et les catastrophes naturelles, et
- lors de visite ou travail sur un site ABB, respecter les procédures de sécurité d'ABB et signaler tout problème de sécurité aux interlocuteurs appropriés d'ABB.

G. Approvisionnements du Fournisseur

Vous devez vous procurer des biens et services d'une manière responsable. En particulier, vous devez

- sélectionner vos propres fournisseurs des biens ou services fournis directement ou indirectement à ABB sur la base de leur acceptation et adhésion à des standards similaires de ceux énoncés dans le Code de Bonne Conduite Fournisseur ABB ; et
- lorsque vous travaillez dans les locaux et usines d'ABB, obtenir le consentement d'ABB pour travailler avec un sous-traitant.

H. Les Audits et actions correctives

Afin d'assurer et de démontrer la conformité avec le Code de Bonne Conduite Fournisseur ABB, vous garderez une trace de tous les documents pertinents et vous nous fournirez les pièces justificatives sur demande.

Pour vérifier votre conformité, nous nous réservons le droit d'auditer et d'inspecter vos activités et installations, à nos propres frais et moyennant un préavis raisonnable, avec ou sans le soutien d'un tiers. Si les résultats de cet audit ou inspection nous amènent à penser que vous ne respectez pas ce Code de Bonne Conduite Fournisseur ABB, vous devrez prendre toutes les actions correctives nécessaires

en temps opportun, comme indiqué par ABB. Si vous ne parveniez pas à vous conformer à ce Code de Bonne Conduite Fournisseur ABB, nous prendrions des mesures coercitives contre vous, incluant notamment la suspension ou la résiliation de vos activités en tant que l'un de nos fournisseurs.

I. Accès à un recours

Dans le cadre de notre relation d'affaires, si vous ou l'un de vos employés croit que les termes du présent Code de Bonne Conduite Fournisseur ABB ne sont pas respectés, ou qu'ABB n'agit pas en conformité avec son propre Code de Bonne Conduite, nous vous encourageons à nous faire part de vos préoccupations.

ABB vous remercie de faire partie de notre quête de "Power and Productivity for a Better World".

Cordialement,



Daniel Helmig
Group Senior Vice President SCM
Head of ABB Supply Chain Management